



( ) \* \* + , \_

! " # \$ % & ! ' "

\_\_\_\_\_ / ! %

0 " &

, & 3 ) \$ " 1 4 % & " " !  
+5 t e l l e q u ' a m e n d é e p a r l e P r o  
. 6 ' .

7 % 1 # " " 5 "  
% 1 " &

Date d'entrée en vigueur  
à l'égard de & !

( \_\_\_\_\_ 6 ' ( 7 / ! %  
7 8 9

: ) ) ) & & 4 % 1 ,

, 4 " . & & ! > 9 ? " \$ : " - @ % \$ - A \$ 0 = \$ \* \$ ,  
B, 7 .





%) # " \$ ! " # \$ + \* " C

" 4 # " \$ 4 ! " # \$ + 5

DDDDDDDDDDDDDDDDDD

( % 7  
( 7

" # \$ \$

7 ) ) % ) 9 # ) ) & " % > "  
;" C ;# & ;" & .9 # ) E ; " 0 ) &

, % # / ! % && % " & C 9 # ) & &!  
> " " ;%& % ! ! " & C 9 # ) & " % ; & % # )  
> " " ;%& ; ; 9 > & % % ! C F & % #  
> " G & ; G / ! %&& % \$ % 7 5 #  
Information ( hereafter B the HCRS MCAA" ) on

, % # \$ " " ; \$ & % % , ) ) ) \* "  
) G # G & % % , % ) ) ) F  
\* " C ) C ) G # G & % % , 9 # ) )  
) F CH

, % # ; ) & % % , G % & F C & C  
& " " C # & % % , ) ) % &  
9 ! % # 9H

> % ) " ) & & C C ! ! C 5 " % " % G & % % ,  
9 ! % # 9 ) # 5 " % ) G & %  
) ) % \$ ? " \$ % # 5 " % ) G ,  
) # C C % ! # # % &  
5 " % ) 9 ! % ! # # # 9 # ) \* "  
C H

; | G %# # ) 9 # F C & % % ,! G " %)! &  
" % ; 9 ! % & % % , % , ( > , ; ; ) & G F C G  
F % # % ) )) ! H & % % ,  
E" | G %# # \$ ) \$ G F C & % % , G " %  
) & " % ; ) & % % , % , ( > , ; ; 9 #  
) ! F % # % ) )) ! H & % % ,  
( # # ) & % " % ; ) & % % , # 5" %  
> , ; ; & C % ) - " G ? " ! C # 5" % % # 5" %  
G " % & # % ) G % # 5" %  
9 # % ) & " % , ( > , ; ; H  
, ) & # C ) 5" % - % % , ( ) & " % ; )  
& % % , % , ( > , ; ; \$ G ) & - " ? # ) G  
" " % ; + ) & % % , \$ ! # % ! G , ; ; \$ & )  
9 ! % # 9 ) # 5" % G " ) &  
/ ! % % & % % , ) ) % G & )  
, ( > , ; ; ) % & " % , ( > , ; ; ! G / ! % % \$ %  
F % # 9 , G " ) & # 5" %  
/ ! % % & % % , ) ) % &  
" % ; + \$ / ! ! G % % F % % & , ) % &  
& % & % \$ ) 9 ! % - " # 9  
) & # 5" % \$ G " - " ? " # ) %  
5" % ) & 9 # % , ( % > , ; ; G # % ) ) %  
% ! C , ( > , ; ;

**Note Verbale de l' Ambassade de la République**

Déclaration relative à la date d'effet pour les échanges multilatéraux entre autorités compétentes concernant l'annexe 1

La République a pris l'engagement d'échanger automatiquement et que, pour être en mesure d'échanger automatiquement l'article 1 de l'assistance administrative mutuelle qu'amendée par le Protocole modifiant la Convention de Singapour, J. & K. & ?

s'est engagée à signer une Déclaration d'adhésion à l'Annexe 1 de l'AMAC/NCD.

La République, conformément à l'article 28(6) de la Convention amendée s'engage à administrer la Convention couvrant les périodes d'imposition qui l'année qui suit celle durant laquelle la Convention est entrée en vigueur. Partie ou, en l'absence de période d'imposition, elle s'engage à partir du 31 janvier de l'année qui précède la date à laquelle la Convention amendée est entrée en vigueur.

Considérant que l'article 2 de la Convention amendée prévoit que la Convention amendée prendra effet pour les échanges d'informations ou obligations

La République, conformément à l'article 5 de la Convention amendée, s'engage à ce que pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou obligations, les juridictions émettrices pour lesquelles elle agit pour les périodes d'imposition ou obligations à partir du 31 janvier de l'année suivante.

Reconnaissant qu'une Partie existante à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'article 1 de l'AMAC/NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations, la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

(Reconnaissant en outre qu'une nouvelle partie à la Convention amendée a fourni des renseignements en vertu de l'article 1 de l'AMAC/NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations prévues dans la Convention amendée si les deux Parties déclarent d'effet

Reconnaissant que les renseignements reçus en vertu de l'article 1 de l'AMAC/NCD pour ce qui concerne des périodes d'imposition ou des obligations, les renseignements en vertu de l'AMAC/NCD

Confirmant que la capacité d'une juridiction de tran  
vertu de l'article 10 de la Convention amendée et de l'AMAC NCD,  
"9 % & % u%vi formulées en application de l'article  
les dispositions de l'AMAC NCD, y compris les périod  
émettrice qui y figurent, quelles que # soient le % pér  
5" % % "9?" # &H

N / !% % que la Convention amendée s'applique conform  
NCD pour ce qui concerne ré'vases ipsatnic'e A MaDm!Nz Ds ternattive  
" F 4 , & % ?" ) % % & \$ ?"  
périodes d'imposition ou les obligations fiscales  
# &

N / !% % que la Convention amendée s'applique aussi  
%& " +\$ / !% " F 4 , & %  
?" ) % % ires, & quelles que soient les périodes  
) % 5" % % "9?" # &  
" % % & % % " "9 # & " % #  
l'AMAC NCD pour des périodes de déclaration de la jur